

RÈGLEMENT INTÉRIEUR RESTAURATION COLLECTIVE Restauration Scolaire ENFANTS Année scolaire 2022/2023

Règlement approuvé par décision du Conseil communautaire du 12 avril 2022

FONCTIONNEMENT GENERAL ET PARTICULARITES

1. LES COMMUNES

La gestion des restaurants scolaires, l'accueil des enfants, le service des repas, la surveillance et la gestion de la pause méridienne sont une compétence et de la responsabilité de chaque commune* bénéficiant du service de restauration scolaire communautaire.

L'accès aux restaurants scolaires est strictement réservé aux enfants (et aux stagiaires mineurs) scolarisés dans les écoles des communes :

*Aubignas, Baix, Cruas, Le Teil, Meysse, Rochemaure, Saint Bazile, Saint Lager Bressac, Saint Martin sur Lavezon, Saint Symphorien sous Chomérac, Saint Thomé et Saint Vincent de Barrès.

Pour toute question relative aux domaines énumérés ci-dessus, veuillez-vous rapprocher de la commune d'accueil où votre enfant déjeune.

2. LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARDÈCHE RHÔNE COIRON

La gestion des inscriptions, de la réservation, de la production, de la livraison et de la facturation des repas sont des compétences de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron.

Le principe de fonctionnement est basé sur une production en liaison chaude ou en liaison froide.

La production et la livraison des repas scolaires sont effectuées par la cuisine centrale intercommunale de Saint Vincent de Barrès, gérée par la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron.

Ces formules sont conformes aux règles sanitaires en vigueur et fait bénéficier aux enfants des garanties de fraîcheur des produits et de qualité bactériologique et sanitaire.

**LES INSCRIPTIONS SONT TRAITÉES ET VALIDÉES EN COLLABORATION AVEC
LA COMMUNE D'ACCUEIL OÙ VOTRE ENFANT DÉJEUNE.**

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les restaurants scolaires municipaux cités.

ESPACE
FAMILLE

FACTURATION ET
RÈGLEMENT

TARIFS
SELON QUOTIENT
FAMILIAL



PÉRIODE
D'ADAPTATION
POUR LES TPS,
PS ET MS

ARTICLE 1 – MODALITÉS D'INSCRIPTION

La fréquentation des restaurants scolaires est facultative, cependant **l'inscription ou la réinscription est OBLIGATOIRE chaque année** pour tous les enfants, auprès du service de restauration collective de la Communauté de commune Ardèche Rhône Coiron.

« Un dossier par an et par famille »

2 possibilités d'inscription et/ou de réinscription

1. Version dématérialisée	2. Version papier
	
<p style="text-align: center;">Compléter directement le formulaire en ligne Via le site internet : www.ardecherhonecoiron.fr</p> <p>Rubrique Arc'pratique sur la page d'accueil, choisir « restauration scolaire » : cliquer sur «ESPACE FAMILLE»</p>	<p style="text-align: center;">Compléter et retourner une fiche d'inscription au service de restauration collective <i>(les fiches d'inscriptions sont disponibles sur le site internet, sur demande auprès du service de restauration collective et/ou votre commune)</i></p>
<p style="text-align: center;">Suivre les instructions</p> <p style="text-align: center;">Les documents obligatoires à mettre en ligne (à télécharger sur l'espace famille) : Justificatif quotient familial (Caf ou MSA ou pour les non allocataires la feuille d'impôts N-1) OU Justificatif d'accueil pour les structures ou les familles d'accueil</p>	<p style="text-align: center;">En dépôt les documents obligatoires :</p> <p>⇒ au service restauration collective situé à St Vincent de Barrès</p> <p>⇒ au siège de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron situé à Cruas.</p> <p style="text-align: center;">OU</p> <p>Par voie postale directement service restauration collective située à St Vincent de Barrès.</p>
En cas de problème médical joindre obligatoirement le Projet d'Accueil Individualisé.	
A retourner impérativement avant le 4 juillet 2022.	

Après cette date, pour tout dossier incomplet, les repas consommés seront facturés au tarif « repas non signalé ou hors délai » à 6.60€ jusqu'à réception du dossier complet.

Sans inscription, l'enfant ne pourra être accueilli, **même exceptionnellement** sur le restaurant scolaire.

En cas de modifications, en cours d'année scolaire 2022/2023, des informations indiquées sur la fiche d'inscription, les représentants légaux s'engagent à informer par mail ou par écrit le bureau de réservation des repas scolaires.

ARTICLE 2 –TYPE D'INSCRIPTION ET DÉLAIS

Le choix de la formule d'inscription de votre enfant se fait au moment des inscriptions qui ont lieu jusqu'au lundi 4 juillet 2022.

2.1 INSCRIPTION ANNUELLE : RÉGULIER DE 1 À 4 JOURS (1, 2, 3, 4)

Cette inscription concerne les enfants prenant un ou plusieurs repas par semaine de façon régulière. Celle-ci implique de choisir des jours fixes dans la semaine type au moment de l'inscription.
(ex : tous les lundis et mardis ; tous les jeudis ; tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis, ...pour l'année scolaire en cours)

Les jours choisis dans ce planning type restent fixes pour l'année scolaire entière.

Il est possible, en cours d'année scolaire, de modifier le type d'inscription par demande écrite (mail ou courrier) auprès du service de la restauration scolaire de la Communauté de communes 7 jours avant la prise d'effet et 1 fois par an.

Pour des situations exceptionnelles possibilité d'inscription selon un planning défini mensuellement (situation professionnelle particulière, ...)

Inscription selon un calendrier défini mois-planning à remplir dans l'espace famille ou via le formulaire dédié qui sera à retourner au service de la restauration scolaire 10 jours avant la fin de chaque mois. (calendrier établi pour l'année scolaire 2022/2023 et disponible sur l'espace famille et sur www.ardecherhonecoiron.fr)

Au-delà du délai de prévenance le tarif appliqué sera celui de l'occasionnel pour le mois complet.

2.2 INSCRIPTION OCCASIONNELLE

L'inscription occasionnelle concerne tout enfant non inscrit annuellement en « régulier » et/ou souhaitant déjeuner en dehors des jours fixés en début d'année ou de manière ponctuelle.

Afin de garantir un bon accueil de l'enfant, pour les fréquentations occasionnelles, l'inscription doit être effectuée dans les délais suivants et au plus tard :

- ⇒ Le lundi avant 12h00 pour les repas de la fin de semaine (jeudi et/ou vendredi)
- ⇒ Le jeudi avant 12h00 pour les repas de la semaine suivante (lundi et/ou mardi)

Dans ce cas, les représentants légaux devront réserver selon les délais indiqués ci-dessus et uniquement :

- ⇒ Dans votre espace famille
- ⇒ Sur demande écrite par mail ou par courrier

Les demandes de réservations par téléphone ne seront pas prises en compte sauf si celles-ci sont confirmées par écrit au plus tard le jour même. Sans retour d'un écrit le tarif majoré sera appliqué ou l'annulation ne sera pas prise en compte. (sauf situation exceptionnelle à justifier)

Vous avez la possibilité de réserver plusieurs repas sur une plus longue durée, et en cas d'annulation les délais sont identiques à ceux de la réservation et sans justificatif.

Soit :

- ⇒ Le lundi avant 12h00 pour les repas de la fin de semaine (jeudi et/ou vendredi)
- ⇒ Le jeudi avant 12h00 pour les repas de la semaine suivante (lundi et/ou mardi)

En dehors de ces délais, il sera appliqué les modalités indiquées dans l'article 4.

2.3 REPAS SANS RÉSERVATION, HORS DÉLAIS OU DOSSIER INCOMPLET

Pour tout repas pris sans réservation ou hors délais dans les conditions indiquées précédemment, il sera appliqué un tarif majoré de 6.60 €

2.4 CAS PARTICULIER ET/OU DEMANDE PARTICULIÈRE

Toutes autres demandes ou situations particulières doivent être formulées par écrit et envoyer directement au service de la restauration scolaire et donneront lieu à un examen au cas par cas.

2.5 PÉRIODE D'ADAPTATION

Les enfants scolarisés en école maternelle et uniquement pour les classes suivantes:

- ⇒ **Toute Petite Section,**
- ⇒ **Petite Section**
- ⇒ **Moyenne Section**

Pourront **bénéficier d'une période d'adaptation jusqu'aux vacances d'hiver. (soit jusqu'au 16 décembre 2022 inclus)**

Les modalités de réservations et d'annulations des repas sont identiques au type d'inscription occasionnelle tout en bénéficiant du tarif d'un repas régulier en fonction de votre quotient familial.

En dehors de ces délais, il sera appliqué les modalités indiquées à l'article 3.

Vous aurez jusqu'au 25 décembre 2022 pour choisir d'inscrire votre enfant à un type d'inscription « en régulier », ou à un type d'inscription « occasionnelle » avec les modalités indiquées à l'article 2.1 et l'article 2.2.

ARTICLE 3 - TARIFS ET FACTURATION

3.1 LES TARIFS

Les tarifs sont établis pour l'année scolaire, et sont fixés pour l'année 2022/2023 par délibération du Conseil communautaire du 12 avril 2022 comme suit :

Selon quotient familial	Prix du repas en «régulier»	Prix du repas en «occasionnel»
Tranche 1 de 0 à 475	2.69€	2.99€
Tranche 2 de 476 à 600	3.15€	3.45€
Tranche 3 de 601 à 800	3.55€	3.85€
Tranche 4 de 801 à 1200	4.11€	4.41€
Tranche 5 de 1201 à 1500	4.41€	4.71€
Tranche 6 A partir de 1501	4.65€	4.95€
Structures ou familles d'accueil	4.11€	4.41€
Hors délais ou dossier incomplet	6.60€	

3.2 FACTURATION/ PAIEMENT DES REPAS

Le service restauration collective de la Communauté de communes édite **une facture la première semaine de chaque mois** (ex : 1^{er} octobre pour les repas de septembre).

Le règlement pourra s'effectuer soit :

- ⇒ Par prélèvement automatique mensuel, après en avoir rempli et signé le mandat de prélèvement auprès du bureau de réservation des repas scolaires. (mandat disponible sur le site internet www.ardecherhonecoiron.fr.)
- ⇒ Par carte bancaire, sur votre espace famille en passant par le site internet www.ardecherhonecoiron.fr
- ⇒ Par chèque libellé à l'ordre de la « Régie recettes restauration scolaire » en dépôt ou par voie postale auprès de la régie,
- ⇒ En espèces UNIQUEMENT auprès du régisseur. (bureau situé à St Vincent de Barrès ou sur l'antenne de Le Teil)

En cas de problème avec la facture, prendre contact avec le service restauration collective de la Communauté de communes qui vérifiera avec vous les éléments.

Pour tout non-paiement à la date d'échéance indiquée sur la facture, un mail de relance vous sera transmis. Sans règlement de votre part sous huitaine, votre facture sera alors transmise en impayée au Trésor Public de Le Teil-Rochemaure, qui sera chargé du recouvrement des sommes dues.

HORAIRES DE LA REGIE:

- ⇒ Pendant les périodes scolaires : Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
Le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h
Antenne de Le Teil fermeture à 16h30
- ⇒ Pendant les périodes de vacances scolaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h

ARTICLE 4 – DÉCOMPTE DES ABSENCES OUVRANT DROIT À UNE DÉDUCTION

Motif de l'absence	Démarche à effectuer	Délais	Pièces justificatives à fournir à compter du jour de l'absence
Maladie de l'enfant	Informer le bureau de réservation des repas : ⇒ par téléphone et/ou ⇒ par mail ou via l'espace famille	Impérativement avant 9 h 00 le 1 ^{er} jour de l'absence	⇒ Document écrit attestant de l'absence (Ex : certificat, attestation sur l'honneur...) ⇒ A envoyer dans les 7 jours au service restauration collective. (par mail, courrier ou dépôt)
RDV médical	Informer le bureau de réservation des repas : ⇒ par téléphone et/ou ⇒ par mail ou via l'espace famille	Le plus tôt possible Avant le jour ou/les jours d'absence	⇒ Document écrit attestant de l'absence (Ex : certificat, attestation sur l'honneur...) ⇒ A envoyer dans les 7 jours au service restauration collective. (par mail, courrier ou dépôt)
En cas d'exclusion disciplinaire de l'enfant prononcée par la commune	Informer le bureau de réservation des repas : ⇒ par téléphone et/ou ⇒ par mail ou via l'espace famille	Le plus tôt possible Avant le jour ou/les jours d'absences	⇒ Aucun justificatif à fournir
Toutes absences non individuelles : (Classes découvertes, sorties scolaires, grèves ou absences de l'enseignant, ...)	⇒ Aucune démarche à effectuer (Les Mairies et/ou les enseignants informent le service restauration collective et ainsi la déduction du ou des repas sera automatique)		
Absence exceptionnelle ne pouvant excéder 4 jours sur l'année scolaire 2022/2023	Informer le bureau de réservation des repas : ⇒ par mail ou via l'espace famille ou ⇒ par courrier ⇒ sur site au service de restauration collective à St Vincent de Barrès ou Le Teil	3 jours avant le jour prévu de l'absence	⇒ Aucun justificatif à fournir

Toute absence non signalée ou non énumérée à l'article 4 sera considérée comme due.

4.1 RÉGULARISATION DES FACTURES

La régularisation des absences sera établie chaque mois.

Exemple: Facturation restauration scolaire du 01 au 31 janvier 2023.

⇒ Mon enfant a été absent pour raison médicale le 24/01/2023

⇒ Le document écrit attestant de l'absence ou les justificatifs médicaux ont été reçus dans le délai de 7 jours.

La facture sera établie le 07/02/2023.

⇒ Les absences des 24/01/2023 sont directement déduites de la facture du mois de JANVIER 2023.

ARTICLE 5 - LES MENUS

Le type de repas est à choisir lors de l'inscription au service de la restauration scolaire :

- Menu traditionnel

- Menu végétarien

Les menus sont consultables dans les restaurants scolaires et sur le site internet de la Communauté de communes www.ardecherhonecoiron.fr (sous réserve de modifications et d'approvisionnements).

ARTICLE 6 - ALLERGIE - TRAITEMENT MÉDICAL - DEMANDES PARTICULIÈRES

6.1 PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ

Pour éviter l'exclusion et l'isolement dans lesquels la maladie peut placer un enfant, le service de restauration est comme l'école accessible aux enfants atteints de troubles de la santé chroniques (Ex : allergie alimentaire,...) nécessitant des dispositions particulières.

Cet accès est effectif sous réserve que la demande soit validée par la commune d'accueil où l'enfant déjeune et le service de restauration collective de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron à travers la mise en place d'un PAI établi pour un enfant et par an.

Il indique la nature des dispositions à prendre pour accueillir l'enfant et précise le protocole d'intervention d'urgence.

Ceci intervient après validation des services concernés :

- le médecin scolaire,
- l'équipe enseignante,
- les services de la Commune auxquels est inscrit l'enfant,
- le service de la restauration collective de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron.

En cas d'allergie alimentaire, un certificat médical émanant d'un médecin allergologue est nécessaire à la constitution du dossier PAI.

Pour des raisons évidentes de sécurité, en cas de suspicion d'allergie ou d'intolérance alimentaire en cours d'année, l'enfant concerné verra son inscription suspendue jusqu'à l'établissement d'un PAI ou d'une attestation contraire explicite d'un médecin.

Sans Projet d'Accueil Individualisé (PAI), le service restauration collective de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron, ainsi que les agents communaux ne pourront prendre en compte l'allergie de votre enfant, et lui confectionner un menu spécial.

Une tolérance sera faite en début d'année, sur présentation d'un certificat médical en attendant la mise en place du Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

6.2 DEMANDES PARTICULIÈRES

Pour toutes autres demandes, contactez la direction du service de la restauration collective au 09 70 65 01 81.

ARTICLE 7 – ASSURANCE, RESPONSABILITÉ

Le ou les représentants légaux s'engagent à souscrire une assurance responsabilité civile.

ARTICLE 8 – ACCEPTATION DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR

Le seul fait d'inscrire un enfant à un repas vaut acceptation du présent règlement intérieur.

ARTICLE 9 – FONCTIONNEMENT DE «L'ESPACE FAMILLE» CONFORME AU RGPD

Grâce à cet espace en ligne personnalisé, sécurisé et dédié aux représentants légaux, vous pourrez effectuer de nombreuses démarches 24h/24 et 7j/7 depuis chez vous :

- ⇒ Gérer vos données personnelles
- ⇒ Gérer les réservations et annulations de commandes de repas, (hors inscription en formule forfait)
- ⇒ Déclarer une absence
- ⇒ Demande de renseignement divers
- ⇒ Payer vos factures en ligne
- ⇒ Envoyer divers justificatifs
- ⇒ Editer une facture dématérialisée

Pour accéder à « l'espace famille » :

⇒ via le site internet de la Communauté de communes : www.ardecherhonecoiron.fr

Dans la rubrique « restauration scolaire », cliquer sur « Espace Famille »

Pour rappel : en cas de perte de votre mot de passe

En application de la loi sur la protection des données le service de restauration collective n'a plus connaissance de votre mot de passe.

Vous devrez le réinitialiser en cliquant sur « Mot de passe oublié », et ainsi en définir un autre.

ARTICLE 10 - RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE LA PROTECTION DES DONNÉES - RGPD

Les données personnelles recueillies dans le présent formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le service restauration collective de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron (CCARC) et les Services de Restauration Collective des communes bénéficiant du Service de la restauration scolaire de la CCARC.

La base légale du traitement est l'exécution d'une mission d'intérêt public.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : le service restauration collective de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron et les Services de Restauration Collective des communes bénéficiant du Service de la restauration scolaire de la CCARC. Elles seront conservées pendant toute la durée de l'exécution de la mission d'intérêt public.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Consultez **le site cnil.fr** pour plus d'informations sur vos droits.

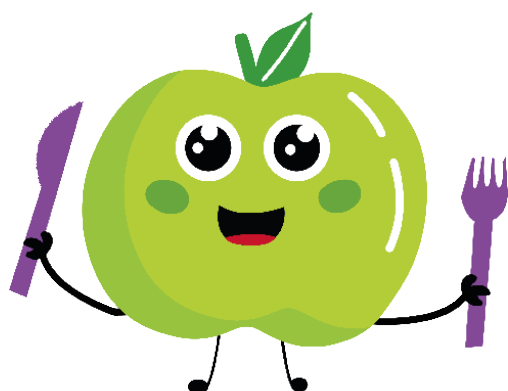
Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron :

m.alcaraz@ardecherhonecoiron.fr

ou notre délégué à la protection des données à l'adresse suivante :

rgpd@numerian.fr

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.



CONTACTS UTILES:

RESERVATION ANNULATION ET FACTURATION DES REPAS

09 70 65 01 96 ou 04 28 95 01 69

Mail : resarepas@ardecherhonecoiron.fr
ou resarepas2@ardecherhonecoiron.fr

ANTENNE LE TEIL RÉSERVATION / ANNULATION

04 75 50 07 07

Mail : resarepasleteil@ardecherhonecoiron.fr

DIRECTION

09 70 65 01 81

Mail : m.corniere@ardecherhonecoiron.fr